



CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Mercredi 15 février 2017 – SALLE DES ACTES

Assistent à cette réunion du Conseil de l'École doctorale présidée par M. Sandro LANDI.

Représentants des enseignants-chercheurs, personnels assimilés et doctorants :

M. BENOÎT Éric, M. BERTRAND Pascal, Mme BOUNEAU Christine, M. CHAPOULIE Rémy,
Mme COLLIGNON Béatrice, M. DEVILLERS Olivier, Mme GESLIN-BEYAERT Anne, Mme JAËCK Nathalie, Mme
JAMES-RAOUL Danièle, M. LAURAND Valéry, Mme TAUZIN Isabelle.

Personnalités extérieures :

M. GENESTE Pascal.

Personnalités invitées :

M. ARAB-FUENTES Rémy, Mme BLIN Fanny, Mme BOURMAUD Danielle, M. BOUTOULLE Frédéric,
M. CONGY Antonin, M. GONZALEZ Aubin, Mme SCHMUTZ Myriam.

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil de l'ED du 04 octobre 2016 et du 01 décembre 2016
2. Point sur les adresses électroniques pérennes des docteurs.
3. Charte du doctorat et convention de formation de l'École Doctorale « *Montaigne-Humanités* ».
4. Présentation de la procédure de sélection des ATER quatrième année.
5. Proposition du calendrier de l'École Doctorale.
6. Point IDEX.
7. Point sur l'organisation et la composition des comités de suivi.



Ouverture de la séance à 10h00.

1- Approbation des procès-verbaux du Conseil de l'ED du 04 octobre 2016 et du 01 décembre 2016

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2- Point sur les adresses pérennes des docteurs.

M. LANDI annonce que les docteurs, en ayant fait la demande, ont obtenu une adresse institutionnelle. Cependant, la création de cette adresse pérenne ne leur donne pas accès à la plateforme des ressources numériques de la BU de notre université.

Il laisse la parole à M. MIURA Grégory, directeur du Service Commun de Documentation de l'université.

M. MIURA rappelle qu'en tant que directeur du service de documentation de notre université, il s'occupe de l'ensemble des bibliothèques du site et donc des ressources documentaires à destination des usagers. Ce n'est pas dans ses attributions de définir qui en a l'accès. Les bibliothèques de l'université sont destinées à tous les publics et il appartient à la présidence d'en définir l'accès.

Il invite au déploiement des ressources et à de leur emploi par tous les usagers du SCD et par conséquent du public universitaire qu'il soit en activité ou pas. Il rappelle que le principe qui régit l'ouverture des droits d'accès passe par l'obtention d'un compte informatique.

Mme DUTHU précise que les nouvelles adresses électroniques des docteurs ne leur permettent pas de d'apparaître dans l'annuaire puisqu'ils ne dépendent d'aucun service de l'université, ni d'aucune composante de l'établissement. La question de la possibilité d'accéder aux ressources se pose.

M. MIURA pense que le SCD pourrait se charger de la création de cartes Aquipass des docteurs sur la base d'une liste précise ou de voir comment cette adresse pourrait servir de clé d'authentification permettant d'automatiser la tâche.

M. BOUTOULE attire l'attention sur la faisabilité de cette procédure car la création d'une authentification automatisée, inexistante à ce jour, nécessite de solliciter la DSI en leur proposant un projet précis qui tiendrait compte de charge de travail déjà programmée. Il faudra veiller à réguler le flux de demandes et maîtriser les coûts engendrés, si la population s'accroît

M. MIURA précise que les coûts d'adhésion aux bouquets de revues seront peu impactés puisqu'il s'agit de déclarer une population par milliers et non pas par centaine d'individus. Il insiste sur le fait qu'il sera important de mettre en place des procédures de révision de cette population : ne pas ouvrir des droits ad vitam aeternam aux docteurs. Il est primordial d'avoir une durée de validité des droits pour avoir une visibilité sur les besoins.

Mme DUTHU rappelle que la création de ces adresses est faite à la demande et ce pour une durée de 2 ans. Le renouvellement doit être sollicité. Il existe à ce jour plus de 100 adresses de docteurs.



M. LANDI, par la création de ces adresses pérennes, exprime sa volonté de créer une association alumni en associant au projet Mme LAHAYE Christelle, Vice-Présidente déléguée à la formation tout au long de la vie.

3- Charte du doctorat et convention de formation de l'Ecole Doctorale « Montaigne-humanités ».

M. LANDI rappelle l'article 12 du nouvel arrêté qui impose à l'Ecole Doctorale de créer une charte du doctorat et une convention de formation.

Mme DUTHU explique que le choix d'un document unique a été fait. Elle précise que désormais le doctorant s'inscrit avec un statut de salarié ou non et qu'en fonction de ce statut, l'étudiant bénéficiera de 3 ou de 6 ans pour effectuer son doctorat. Si le statut du doctorant venait à être modifié, un avenant à la convention devrait être établi.

Elle propose aux membres de donner leur avis sur ce document lors d'un prochain conseil.

4- Présentation de la procédure de sélection des ATER quatrième année.

M. LANDI présente la procédure, mise en place par notre établissement il y a 5 ans.

Le but est de permettre le financement d'une quatrième année de thèse pour les doctorants ayant déjà bénéficié d'un contrat doctoral établissement.

Cette année, 19 candidats auront la possibilité de postuler à 13 demi-postes d'ATER. Ils déposeront un dossier à l'ED. Ce dossier fera état de leur implication dans le laboratoire, auprès de l'ED, dans l'enseignement et l'avancement de leur thèse.

Les dossiers complets seront dématérialisés et transmis à chaque membre du conseil restreint aux directeurs des unités de recherche.

M. LANDI souhaite obtenir l'avis du conseil quant à la population postulante. Il propose que ce financement soit élargi à tous les doctorants en fin de troisième année n'ayant pas eu la chance d'obtenir un contrat doctoral.

Actuellement, ce dispositif reste inchangé. Il demande s'il faut le conserver en l'état ou le regrouper avec la campagne d'ATER établissement. Auquel cas, cette campagne devra être renommée.

M. LAURAND y voit une limite à savoir le nombre de candidatures. Il s'interroge sur le mode de sélection.

Mme GESLIN serait d'avis de reverser ces postes de demi-ATER dans le pot commun des ATER au regard des besoins pédagogiques.

Mme JAECK explique que si l'attribution au mérite est retenue, il est certain qu'il faut nommer cette campagne : « quatrième année de contrat doctoral » et le reverser aux sections qui ont besoin d'heures d'enseignement.



M. LAMBERT propose que les équipes de recherche sélectionnent les candidats méritants, au même titre que pour le contrat doctoral. Il précise que dans certaines disciplines, l'expérience de l'enseignement compte pour l'obtention de la qualification.

Mme COLLIGNON préfèrerait garder le dispositif actuel et l'élargir aux autres doctorants et revoir éventuellement les modalités de sélection.

M. BOUTOULLE explique que cette discussion doit être également soulevée lors du prochain CAC plénier. Il entrevoit deux solutions possibles : soit l'abandon du dispositif actuel, soit sa conservation avec l'élargissement de la population et dans ce cas, s'interroge sur la procédure à la sélection.

M. LANDI est favorable à une évolution du dispositif par un changement d'appellation : « financement d'une quatrième année de thèse ».

Il souligne que si le Conseil garde la maîtrise sur cette masse salariale, il souhaiterait une participation des équipes dans ce travail de sélection qui concernerait alors l'ensemble des futurs doctorants de quatrième année.

M. LANDI rappelle la date de la commission de sélection des ATER, le 16 mars 2017.

5- Proposition du calendrier de l'Ecole Doctorale.

Mme DUTHU présente le calendrier de l'Ecole Doctorale afin qu'il soit validé par le Conseil pour le soumettre au vote à la prochaine CFVU.

Le calendrier est approuvé à l'unanimité.

6- Point IdEx.

M. LANDI informe les membres sur le contrat doctoral international IdEx.

Un changement important a été apporté cette année. En effet, l'IdEx met à concours 8 contrats en partenariat avec des universités cibles ou des laboratoires internationaux sélectionnés par le comité de gestion.

Il explique que le mode de financement de ces contrats a changé : auparavant, un contrat était financé à hauteur de 50% par chacun des deux établissements partenaires, à partir de cette année il s'agira d'un procédé d'engagement et de réciprocité : un contrat sera financé par l'IdEx sous condition que l'université partenaire en finance un dans l'année ou l'année N+1.

Il invite les membres du Conseil à remonter auprès de l'ED d'éventuelles universités ou laboratoires pour l'an prochain car de nouvelles cibles pourront être ajoutées.

Dans le cadre de l'internationalisation des contrats doctoraux, M. LANDI annonce qu'une demande de la présidente a été effectuée auprès du Ministère, afin d'obtenir un 15^{ème} contrat doctoral fléché international.

7- Point sur l'organisation et la composition des comités de suivi.



M. LANDI veut que les comités de suivi soient mis en place à partir du 1 septembre 2017. Il en rappelle le caractère obligatoire (cf. article 13 du nouvel arrêté).

Le choix a été fait au précédent conseil de déléguer leur organisation aux équipes de recherche.

Les comités concernent les doctorants régulièrement inscrits.

Il entame un tour de table afin que chaque directeur d'équipe expose l'état d'avancement de la réflexion et peut-être énoncer la composition et l'organisation du comité.

(En annexe : tableau récapitulatif des comités de suivi au sein des équipes de recherche).

La séance est levée à 12h30.



ANNEXE

EQUIPES	ANNEE DU COMITE	COMPOSITION ET ORGANISATION	OBSERVATION
AMERIBER		3 personnes sans le directeur de thèse.	
AUSONIUS	La première année et après sur saisie	3 personnes représentant au comité de direction : 1 professeur ou MCF habilité et un représentant des doctorants	
CEMMC	1 fois par an (à compter de janvier 2018).	Professeurs et MCF habilités du CEMMC.	Une manifestation scientifique du CEMMC sur une journée entière "journée des Doctoriales".
CLARE	Tous les ans.	4 MCF volontaires appartenant à l'UR (Julien Béziat, Elise Pavy-Guilbert, Françoise Poulet et Clément Puget).	<ul style="list-style-type: none"> • Dans leur rôle de médiation « veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement », ils pourront être saisis directement par les doctorants, en cas de difficultés majeures dans leurs relations avec leurs directeurs. • Le comité de suivi individuel du doctorant « évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche », sans participer toutefois « à la direction du travail du doctorant », la manifestation nommée « Marathon des Doctorants », désormais annuelle, remplira cette fonction. Organisée par le même comité de suivi, elle permet effectivement à tous les doctorants qui le souhaitent de présenter brièvement l'état de leur recherche tout au long d'une même journée, sous le regard bienveillant de « parrains » ou de « marraines » choisis également en-dehors du cercle de leurs directeurs.
CLEE/ERSS		3 membres : 1 interne à la discipline, 1 second externe à la discipline, 1 troisième externe à UBM.	Le comité n'est pas imposé, le doctorant et le directeur doivent donner leur accord.
CLIMAS	Deuxième année ou sur saisie		Une journée par an, l'Equipe se réunira pour organiser les comités de suivi dans le cadre dont il est défini dans l'arrêté. Les comités joueront à la fois un rôle de gestion des conflits et seront aussi scientifique. En cas d'absence lors de cette journée, le directeur de thèse pourra organiser un comité de suivi de la manière dont il le souhaite.



GEORESSOURCES	A mi-parcours (1 an et demi) ou sur saisie.	3 membres : professeurs, HDR, MCF et professionnels de la discipline.	Les comités seront scientifiques et serviront pour la gestion des conflits. Centralisation des rapports des comités par la Direction de l'Equipe.
HISTOIRE DE L'ART			
IKER			
IRAMAT	La première année et la seconde année.	3 ou 4 personnes différents pour chaque doctorant : collègues de l'académie, enseignants, chercheurs, conservateurs de musées ou de sites archéologiques (visioconférences possible).	Le comité est en lien avec le sujet thématique du doctorant, lui permettant d'ouvrir leur réseau scientifique.
LAM			
MICA	Une fois par an.	4 à 5 personnes.	Prise en compte de la progressivité du parcours doctoral. Auto-évaluation à l'aide d'un questionnaire : Insertion, participation dans l'équipe, dans l'ED, la mise en œuvre d'actions scientifiques.
PASSAGES			Discussion en cours lors des AG. Orientation vers un comité de suivi non interne au laboratoire dissocié du comité scientifique.
SPH			
TELEM	Le Comité de suivi peut se réunir dans les circonstances prévues par l'arrêté ministériel.	3 membres (HDR-MCF hors directeur de thèse).	Le comité de suivi est désigné par le Conseil d'Equipe élargi lors de la première année d'inscription. En outre, chaque doctorant enverra chaque année aux membres de son Comité individuel de Suivi un rapport d'environ une page présentant les avancées, et éventuellement les difficultés, de son travail. Les Doctorants, s'ils le souhaitent, peuvent s'entretenir avec les membres de leur Comité de Suivi.